

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : Mme Marie-Bernadette POIRAUDEAU, M. Daniel PIERRE.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les questions supplémentaire suivantes à l'ordre du jour :

- 1) Approbation des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (modification portant sur deux lignes, suite à une erreur technique dans la transmission des statuts) ;
- 2) Marché de maîtrise d'œuvre avec la CC Atlancia pour les travaux de voirie 2010.

2) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES 26 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 26 octobre 2009 et 16 novembre 2009.

3) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'adhésion de la commune de Commequiers au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OGEC « L'AVENIR » POUR LA CLIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'OGEC « L'Avenir » a effectué une demande de subvention pour l'année scolaire 2009-2010.

Cette demande concerne la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école privée « La Chapelle » de Saint Gilles Croix de Vie. Dans cette classe spécialisée est inscrit un élève résidant à Commequiers.

Il précise que depuis 2002, les communes du canton de St Gilles Croix de Vie ont décidé d'harmoniser les subventions versées pour tout élève fréquentant une classe spécialisée, en calquant celle-ci sur le coût d'un élève fréquentant l'école primaire publique ou privée de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 390 € à l'OGEC « L'Avenir » de St Gilles Croix de Vie.

5) ECOLE PUBLIQUE : RENOUELEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de remplacer le photocopieur de l'école publique, dont le contrat de location prendra fin le 2 mai 2010.

Il précise qu'avec l'augmentation du volume de copies, le matériel actuellement en place n'est plus adapté à l'usage qui en est fait et propose d'anticiper son renouvellement.

Il présente les différentes propositions financières pour la location sur 5 ans d'un appareil connectable à l'équipement informatique. Il ajoute que toutes les entreprises consultées se sont engagées à solder pour le compte de la commune, le contrat de location et le contrat de maintenance en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le photocopieur de la Mairie et de choisir une location sur cinq ans (20 trimestres), avec un loyer mensuel de 93,64 € HT,
- de retenir la société SBS Bureautique de La Roche-sur-Yon pour un appareil de marque XEROX 5230,
- accepte le versement de la somme de 1 044,93 € TTC à la commune de Commequiers en vue de solder les contrats en cours (contrat de location avec BNP Paribas Lease Group et contrat de maintenance avec Creib OMR) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et le contrat de maintenance correspondants, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par application du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune, Commequiers doit organiser son recensement du 21 janvier 2010 au 20 février 2010 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☛ décide, à l'unanimité :

- d'organiser le recensement de la population de Commequiers du 21 janvier au 20 février 2010,
- de diviser le territoire communal en six districts,
- de créer six postes d'agents recenseurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces créations de postes ;

☛ décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération brute des agents recenseurs à la somme de 987,00 euros par agent.

7) AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan des aménagements de sécurité rue de la Vie, situés en entrée d'agglomération sur la route départementale n°82.

Ces travaux sont constitués d'une chicane et de deux plateaux surélevés. Ils permettront de ralentir la vitesse à l'entrée d'agglomération en provenance de Coëx et de sécuriser les cheminements piétons, ainsi que les sorties véhiculées, le long de cette voie bordée de lotissements d'habitations. Le plateau surélevé principal sécurisera l'accès à la future école publique communale.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 100 600 € HT et se décompose ainsi :

1 – Chicane	37 700,00 € HT
2 – Plateau surélevé (entre le chemin des Gâcheries)	20 000,00 € HT
3 – Plateau surélevé (face sortie allée des Huit Tours)	42 900,00 € HT

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale, la commune peut obtenir une subvention du Département de la Vendée jusqu'à 40% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention au Département de la Vendée au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale pour la réalisation de travaux susmentionnés ;
- de programmer la réalisation de ces travaux au cours du 2nd semestre 2010 et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal selon le plan de financement suivant :

– Coût TTC des travaux	120 317,60 €
– Subvention du Département de 40% du coût HT	40 240,00 €
– Autofinancement	80 077,60 €
- que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché sous forme de procédure adaptée et demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation des entreprises dès notification du montant de la subvention départementale.

8) TRAVAUX DE VRD ET D'AMENAGEMENT DES VOIES NOUVELLES DANS LE SECTEUR DE LA FUTURE ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la consultation suite à la mise en concurrence pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement des voies nouvelles dans le secteur des Gâcheries, qui desserviront notamment la future école publique et le lotissement privé situé dans son prolongement.

Après avoir pris connaissance du tableau de classement des entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise SEDEP d'Aizenay pour la réalisation des travaux susvisés, pour un montant de 257 004,00 € HT soit 307 376,78 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) SOIREE « CHANTE AVEC NOUS » DU 21/11/2009 : ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Commequiérois souhaitant garder l'anonymat a fait un don de 100 € à la commune pour l'organisation de la soirée musicale « Chante avec nous » du 21 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le don de 100 €.

10) BUDGET COMMUNE 2009 : DM N°4

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2009 sont insuffisants. De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Opération	Article	Investissement – Nature de la dépense	Dépenses en €	
			2111	Achat de terrains	-4 465,00
		21578	Matériel et outillage de voirie		4 255,00
		2183	Matériel informatique		210,00
	25	2184	Placards judo	-2 624,00	
		2313	Baie vitrée	-404,00	
		21318	Baie vitrée		3 028,00
		O20	Dépenses imprévues	-600,00	
	13	2031	AMO CC Atlancia PVR impasse rue de la Barre		540,00
	22	2188	Pupitre salle polyvalente		60,00
	26	2315	Travaux voirie divers	-2 727,00	
		2151	Passage pour vélo-rail		2 727,00
			Total	-10 820,00	10 820,00

Modification de crédits	Article	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	6419	Remboursement sur charges de personnel		3 500,00
	7388	Taxe sur terrains constructibles		3 500,00
	6413	Personnel non titulaire	7 000,00	
	Total		7 000,00	7 000,00

Il propose également de créer une opération supplémentaire en investissement « n°030 – Voirie secteur des Gâcheries » et d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Section	Article	Fonctionnement	Dépenses	
	Fonctionnement	O20	Dépenses imprévues	-20 000,00	
		O23	Virement en section d'investissement		20 000,00
Total			-20 000,00	20 000,00	

Modification de crédits	Opération	Article	Investissement	Dépenses	Recettes
	30	20417	SyDEV - extension électrique	10 524,00	
		2151	Stationnement longitudinal rue de la Vie	10 764,00	
		21531	Vendée Eau - extension eau potable	8 498,00	
		2315	Contrôle des réseaux (étanchéité)	1 614,00	
		1323	Subvention Département CER pour allée verte		11 400,00
		O21	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00
Total			31 400,00	31 400,00	

Virement de crédits	Opération	Article	Investissement	Dépenses	
	28	2313	Construction école	-47 260,00	
	30	2315	VRD et réseaux eaux pluviales (phase provisoire)		47 260,00
	28	2315	Voirie secteur Gâcheries	-41 087,00	
	30	2315	Voirie secteur Gâcheries		41 087,00
		O22	Dépenses imprévues	-17 096,00	
	30	20417	SyDEV - extension électrique		17 096,00
Total			-105 443,00	105 443,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2009 telles que présentées ci-dessus.

11) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ATLANCIA ET COTE DE LUMIERE : APPROBATION DES STATUTS DE LA CC DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une erreur technique lors de la transmission du document relatif aux statuts du futur EPCI né de la fusion des Communautés de Communes Atlantica et Côte de Lumière, il a été fait malencontreusement lecture lors du Conseil Municipal en date du 16 novembre dernier, d'une version différente desdits statuts de celle adoptée par le Conseil de Communauté d'Atlantica, le Conseil de Communauté de Côte de Lumière et les Conseils Municipaux de ses 5 communes membres.

Il ajoute que dans un souci de cohérence, Monsieur le Préfet souhaite que la délibération relative aux statuts susnommés soit de nouveau prise, ceci afin que l'ensemble des délibérations communales relatives à la procédure de fusion soient concordantes avec celles des autres communes et structures intercommunales du canton.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer à nouveau sur le projet de statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles croix de Vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes ATLANCIA et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes ATLANCIA ;

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et COTE ET LUMIERE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse.

La fusion s'effectue à compétences constantes. La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles croix de Vie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention), approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ainsi qu'il suit :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

STATUTS

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, issue de la fusion des communautés de communes ATLANCIA et COTE de LUMIERE, entraînant la dissolution du syndicat mixte Mer et Vie, naît de la volonté de rendre plus concordant et plus efficient l'exercice des compétences communautaires à l'échelle du bassin de vie, au service de ses habitants.

Traduisant la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie s'engage résolument dans une logique de projet de territoire. Cette dynamique de projet, fondée sur un développement équilibré et harmonieux du territoire, se formalisera par une réflexion sur l'évolution éventuelle des compétences de la communauté ainsi que par une relecture de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1. COMPOSITION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est composée des communes de l'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint-Révérend.

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Givrand, ZAE « Le Soleil Levant », 85800 Givrand.

ARTICLE 4. COMPETENCES

En vertu de l'article L. 5214-23-1 du CGCT, l'objet de la communauté est d'exercer de plein droit, aux lieux et places des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4.1 Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et la mise en place de schémas de secteur.
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :
 - o Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les futures ZAC à usage économique.
- Elaboration et suivi du Contrat Territorial Unique (CTU).

4.2 Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :
 - o Relèvent de l'intérêt communautaire toutes les zones d'activité économique existantes et futures sur le territoire de la communauté de communes ;
 - o Réalisation, commercialisation et entretien d'un « Vendéopôle » et adhésion au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui exerce la compétence déléguée.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - o Soutien à l'accueil des entreprises sur le territoire communautaire, conseil et accompagnement des projets économiques, création et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises ;
 - o Soutien aux commerces existants suivants : le commerce multiple rural de Saint-Maixent-sur-Vie, la boulangerie du moulin des gourmands de Saint-Révérend, la crêperie du moulin des gourmands de Saint-Révérend et la boulangerie de Notre Dame-de-Riez ;
 - o Participation territoriale et financière aux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux liés à l'insertion, à l'emploi et à la formation professionnelle (Mission Locale Vendée Atlantique, Fonds d'aide aux jeunes) ;
 - o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
 - o Entretien de la Maison du terroir ;
 - o Entretien de l'Institut Supérieur des Métiers du Tourisme (ISMT).
 - o Représentation au Centre de formation des métiers de la Mer.
- Développement touristique :
 - o Création et gestion d'un « office de tourisme intercommunal » compétent pour mener les actions suivantes :
 - Accueil et information des touristes
 - Actions de promotion du tourisme sur le territoire communautaire : élaboration et mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire en collaboration étroite avec les communes membres.
 - Coordination des relais et des divers partenaires du développement touristique ;
 - Gestion d'événementiels (festival musical « Mer et Vie », rencontres théâtrales, fête du nautisme).
 - Commercialisation de prestations touristiques
 - o Adhésion et participation au Pôle Touristique International Vendée Côte de Lumière ;
 - o Aménagement, extension et gestion du Golf Public des Fontenelles ;
 - o Gestion et entretien du Moulin des Gourmands ;
 - o Gestion et entretien du Vélo-Rail ;
 - o Aménagement, gestion et entretien des itinéraires cyclables et de leur signalétique ;
 - o Entretien des bâtiments accueillant les offices de tourisme ;
 - o Entretien des sites classés « monuments historiques » actuels et futurs.

4.3 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- o Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - établissement d'un diagnostic,
 - réalisation d'un document énonçant ses principes et ses objectifs,
 - définition d'un programme d'actions répartissant les futures réalisations de manière équitable sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- o Relèvent de l'intérêt communautaire les constructions de logements sociaux sur le territoire communautaire financés par un Prêt Locatif Social (PLS) ;

- Relèvent de l'intérêt communautaire les réhabilitations de bâti en vue de la réalisation de logements sociaux, à l'exclusion des réhabilitations et extensions de foyers- logements existants ;
- Création d'une nouvelle structure de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (Chaize-Giraud) ;
- Conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH...) ;
- Contribution financière au FSL ;
- Centre d'hébergement temporaire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

4.4 Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes ayant pour objet la protection et la préservation du littoral : Travaux de défense contre la mer, sauvegarde des espaces naturels dunaires, gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral, politique de contrôle des eaux de baignade.
- Animation, coordination et suivi des contrats Natura 2000, « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf ».
- Adhésion au syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Adhésion au SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, au SAGE du bassin de l'Auzance et de la Vertonne, au SAGE du Marais Breton et du bassin versant la baie de Bourgneuf, au Contrat Restauration et Entretien (CRE) « rivières et zones humides » du bassin de la Vie et du Jaunay
- Adhésion au syndicat mixte des marais des Olonnes ainsi qu'au syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer ;
- Maintenance du barrage du Gué Gorand et alimentation en eau brute du parcours de golf et de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Diagnostic énergétique et suivi.

4.5 Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Intégralité de la compétence collective, « élimination et valorisation des déchets des ménages » prévue à l'article L. 2224-13 du CGCT et des autres déchets prévus à l'article L. 2224-14 du même code.

- Création, gestion et entretien des déchetteries communautaires.
- Pour l'exercice de la compétence en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la communauté de communes adhère au syndicat mixte TRIVALIS.

4.6 Petite enfance

- Gestion et suivi du contrat enfance jeunesse volet enfance pour les multi-accueils et le RAM ;
- Etude portant sur le développement de la politique de la petite enfance ;
- Création et gestion de toute structure d'accueil pour la petite enfance ;
- Centre de loisirs « espace vie et loisirs » à Brem-sur-Mer ;
- Centre multi-accueil à Saint-Hilaire-de-Riez et Bretignolles-sur-Mer ;
- Relais assistantes maternelles de Saint-Hilaire-de-Riez.

4.7 Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Piscine de la Soudinière à Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Salle de gymnastique au Fenouiller ;
- Stand de tir des Vallées à Saint-Hilaire-de-Riez ;
- Ecole de musique à L'Aiguillon-sur-Vie ;
- Salle de judo à Commequiers.
- Etude, création et gestion d'un nouvel équipement aquatique.

4.8 Animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire

- Soutien à l'association en charge de la gestion de l'école de musique de l'Aiguillon-sur-Vie (association « FASILA ») ;
- Soutien à la classe Surf et Voile du collège Garcie Ferrande ;
- Soutien au fonctionnement de l'école de golf des scolaires.

4.9 Autres compétences

- Etude, réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental ;
- Compétence incendie et secours : contingent incendie et mise à disposition de personnel complémentaire, entretien des bornes incendie situées sur le territoire communautaire ;
- Mise en œuvre du Comité Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLISPD) ;
- Gendarmerie nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers ;
- Logements et locaux nécessaires à la trésorerie principale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Locaux nécessaires aux besoins de la circonscription locale de l'inspection académique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Soutien au fonctionnement du CLIC ;
- Gestion du service des transports scolaires du second degré, en qualité d'organisateur secondaire du conseil général ;
- Etude, création et gestion d'une fourrière automobile et d'une fourrière pour les animaux errants ;
- Fonctionnement de la piste d'éducation routière ;
- Création et gestion d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, défini comme la mise à disposition auprès des personnes âgées ou handicapées d'un moyen de transport permettant l'approche entre le domicile (ou un arrêt non accessible) et l'arrêt accessible le plus proche de la ligne départementale 172, spécialement adaptée aux personnes handicapées.
- Organisation du centre médico-scolaire du collège Garcie Ferrande ;
- Etude pour la création d'un lycée ;
- Etude pour la création d'un transport public intercommunal.

ARTICLE 5. INTERVENTIONS EXTRA-TERRITORIALES

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui ont été attribuées, la communauté de communes pourra assurer certaines prestations au profit de communes ou de toute autre personne morale de droit public non membre, dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT et, le cas échéant, celles prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 6. CONSEIL DE COMMUNAUTE

En vertu de l'article L. 5214-7 du CGCT, la communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont le nombre de sièges par commune est établi de la manière suivante :

Saint-Hilaire-de-Riez :	13 délégués	3 suppléants
Saint-Gilles-Croix-de-Vie :	12 délégués	3 suppléants
Bretignolles-sur-Mer :	8 délégués	3 suppléants
Le Fenouiller :	4 délégués	2 suppléants
Brem-sur-Mer :	4 délégués	2 suppléants
Coëx :	3 délégués	2 suppléants
Commequiers :	3 délégués	2 suppléants
L'Aiguillon-sur-Vie :	3 délégués	2 suppléants
Givrand :	3 délégués	2 suppléants
Notre-Dame-de-Riez :	3 délégués	2 suppléants
Saint-Révérend :	2 délégués	2 suppléants
Landevieille :	2 délégués	2 suppléants
Saint-Maixent-sur-Vie :	2 délégués	2 suppléants
La-Chaize-Giraud :	2 délégués	2 suppléants

Total : 64 délégués titulaires et 31 membres suppléants.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 30% de l'effectif total du conseil de communauté. Ce nombre est défini par le conseil de communauté.

ARTICLE 7. BUREAU

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires du conseil de communauté.

ARTICLE 8. REGIME FISCAL

Par application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, issue de la fusion entre la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes Atlancia, relève de plein droit du régime de la taxe professionnelle unique. La communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

ARTICLE 9. RECETTES

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la taxe professionnelle unique ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de l'Union européenne et toutes aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 10. TRESORIER

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont assurées par le trésorier principal de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

ARTICLE 11. ARRETE DE FUSION

Les présents statuts, auxquels seront annexées les délibérations des conseils municipaux des communes membres, seront visés par l'arrêté préfectoral prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie issue de la fusion des Communautés de Communes Côte de Lumière et Atlancia entraînant la dissolution du Syndicat Mixte Mer et Vie. »

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de NANTES à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Cette délibération remplace et annule la délibération du 16 novembre 2009 visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 18 novembre 2009.

12) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA CC ATLANCIA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes Atlancia a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes Atlancia,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres d'Atlancia, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet de travaux de voirie – programme 2010, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- Programmation - Etudes d'Avant Projet (AVP) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie – programme 2010 ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 3 060,00 €, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

